



**Réalisation d'une Résidence Services pour Séniors  
LA JONQUE à MONTARGIS**

**Maître d'Ouvrage :** SCCV MONTARGIS – LA JONQUE  
2 avenue de Paris  
Immeuble le Primat  
45000 Orléans

**Maître d'Œuvre :** ASSAU A. SALIN  
Route de Vannes  
45240 La Ferté Saint-Aubin

Dossier complété le  
26 JUIN 2020

Libellé :

n° pièce :

**ATTESTATION RESIDENCE  
NON MEDICALISEE**

**PC 53**



ASSAU A. SALIN  
Route de Vannes  
45240 La Ferté Saint-Aubin

Paris, le 28 Avril 2020,

**Objet : Résidence Services pour Seniors  
LA JONQUE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'opération de résidence services pour seniors que vous comptez construire à MONTARGIS et pour laquelle nous prendrons en charge la gestion des services, je vous confirme que cette résidence accueillera des personnes autonomes qui y établiront leur résidence principale et que la Résidence ne sera pas médicalisée.

Les résidences avec services DOMITYS relèvent en effet des articles L 631-13 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation depuis la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et plus précisément son Article 15.

En outre, sous réserve de l'obtention de l'autorisation que nous entendons solliciter auprès du département dans le respect du décret du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), la résidence en exploitation relèvera également du Code de l'Action Sociale et des Familles pour lesdits SAAD – non médicalisés – que nous entendons y dispenser dans l'objectif de favoriser l'autonomie des résidents en leur permettant de vivre à leur domicile, au sein de la Résidence, le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

Frédéric WALTHER  
Directeur Général

Dossier complété le  
28 JUIN 2020